

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**17 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, Mme MASTIN Virginie, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude.

Absent(s) : LE NY Thierry, M. JANNO Patrick, DUCLOS Aurélie, CHAUFFETE Sandrine, CHAUFFETE Didier et M. STANGUENNEC David.

Monsieur LE NY Thierry a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.
Madame DUCLOS Aurélie a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.
Madame CHAUFFETE Sandrine a donné procuration à Monsieur LINCY Michel.
Monsieur CHAUFFETE Didier a donné procuration à Madame RICHARD Nadine.
Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Monsieur FERREC Jean-Claude.

Madame RAYER Yvonne a été nommée secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Intervention du Conseiller aux décideurs locaux (CDL) de Roi Morvan Communauté pour la DDFIP Morbihan.

Monsieur LE POMMELEC présente un power-point d'une dizaine de pages aux élus présents. Il précise que les comptes de gestion 2022 ont été validés par le Trésor Public de Pontivy en correspondance avec les comptes administratifs de la commune. Cette présentation est une rétrospective des finances de la commune, afin de pouvoir ajuster le Plan Pluriannuel d'investissement de la commune (PPI).

A travers cette présentation succincte, il rappelle que le budget de la commune se décompose en deux sections : fonctionnement et investissement. En fonctionnement, la principale recette est liée aux recettes fiscales (dont les bases augmentent de 7.1% en 2023 en raison de l'inflation) et dotations, la principale dépense est quant à elle, celle des dépenses de personnel. La différence entre dépenses et recettes de fonctionnement permet à la commune de dégager de l'auto-financement en investissement. Les dépenses d'investissement étant les projets de la ville et les remboursements du capital des emprunts. En face, les recettes d'investissement sont, entre autres, les emprunts réalisés ainsi que les subventions attribuées (Etat, Région, Département, etc..).

Il rappelle que ces subventions sont liées à des enveloppes définies qui n'évoluent pas une fois attribuées, et que selon les financeurs, les délais, après travaux pour encaisser les subventions peuvent être plus ou moins longs.

Il ajoute que le FCTVA perçu en recettes d'investissement par la commune (reversement de la TVA par l'Etat à hauteur de 16 % environ) est reçu deux années après les investissements réalisés. Les projets d'investissement demandent donc une capacité de trésorerie à la commune afin d'avancer ces fonds.

Monsieur LE POMMELEC précise qu'une commune existe pour investir mais qu'une attention particulière est à porter au taux d'endettement et à la trésorerie de la commune, même si ces derniers restent tout à fait corrects au Faouët.

Les CAF (Capacité d'Autofinancement) brute et nette de la commune sont en baisse en 2022 mais cela s'explique par les travaux réalisés en régie par les services techniques communaux.

En conclusion, Monsieur LE POMMELEC informe les élus de la bonne situation financière de la commune mais qu'il convient de rester prudent dans la période d'inflation que nous connaissons (risque d'augmentation des charges notamment d'exploitation et de baisse des recettes qui impacteraient la capacité de financement des projets de la commune). Une révision des projets, comme le font plusieurs communes sur le territoire de Roi Morvan Communauté, pourrait être à prévoir.

Monsieur le Maire et l'ensemble des élus remercient vivement Monsieur LE POMMELEC pour cette présentation et le libère.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 19/2023

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2023.

Le procès-verbal de cette séance du conseil municipal a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à vingt-et-une voix pour et une abstention (Madame MASTIN Virginie), le Conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2023.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 20/2023

Objet : Comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Yvonne RAYER, première Adjointe en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Monsieur Christian FAIVRET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat 2022
Fonctionnement	3 030 264.14	3 705 156.41	783 666.91	674 892.27
Investissements	1 850 913.20	1 793 645.20	-500 940.53	-57 268.00
SOLDE GLOBAL				617 624.27

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat 2022
Fonctionnement	279 164.43	453 146.12	139 321.75	173 981.69
Investissements	112 984.23	679 983.59	70 471.68	566 999.36
SOLDE GLOBAL				740 981.05

BUDGET POLE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat 2022
Fonctionnement	21 314.88	76 580.72	-8 714.87	55 265.84
Investissements	471 809.41	155 728.00	-442 084.58	-316 081.41
SOLDE GLOBAL				- 260 815.57

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2022 :

1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2) Reconnaît la sincérité des comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

VOTES : Contre : 0

Pour : 21

Abstention : 0

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

VOTES : Contre : 0
Pour : 21
Abstention : 0

BUDGET POLE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

VOTES : Contre : 0
Pour : 21
Abstention : 0

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 21/2023

Objet : Comptes de Gestion 2022 - Commune et Services annexes de l'Assainissement et du Pôle Santé Pluridisciplinaire.

Le Conseil Municipal du Faouët, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement Collectif et du Pôle Santé Pluridisciplinaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement et du pôle santé pluridisciplinaire,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement Collectif et du Pôle Santé Pluridisciplinaire en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement et du Pôle Santé Pluridisciplinaire dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 22/2023

Objet : Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2022 - commune et budgets annexes.

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif présente :

- Pour le budget principal un excédent de fonctionnement de 674 892,27€uros ;
- Pour le budget « Assainissement » un excédent de fonctionnement de 173 981,69€uros ;
- Pour le budget « Pôle santé pluridisciplinaire » un excédent de fonctionnement de 55 265,84 €uros.

Pour le budget principal :

Pour mémoire :

A) Résultat 2021 reporté :	0,00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2022 : excédent	674 892,27 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	674 892,27 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2022	-57 268,00 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2022	284 886,54 €uros
F) BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)	342 154,54 €uros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	674 892,27 €uros
Report d'investissement (001 dépenses en investissement)	-57 268,00 €uros

Pour le budget « assainissement » :

Pour mémoire :

A) Résultat 2021 reporté :	0,00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2022 : excédent	173 981,69 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	173 981,69 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2022	+ 566 999,36 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2022	1 130 000,00 €uros
F) BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)	563 000,64€uros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	173 981,69 €uros
Report d'investissement (001 recettes en investissement)	566 999,36 €uros

Pour le budget « pôle santé pluridisciplinaire » :

Pour mémoire :

A) Résultat 2021 reporté :	0,00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2022 : excédent	55 265,84 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	55 265,84 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2022	-316 081,41 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2022	00,00 €uros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	316 081,41 €uros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	55 265,84 €uros
Report d'investissement (001 dépenses en investissement)	-316 081,41€uros

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 23/2023

Objet : Programmes d'investissements 2023.

Selon la proposition décrite et chiffrée qui lui a été faite par la commission « Finances » réunie le 3 avril 2023, dans le cadre de la définition des orientations budgétaires à prévoir au budget primitif de l'exercice en cours, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les listes des investissements nouveaux à réaliser au titre du programme 2023 :

- Travaux sur les bâtiments communaux ;
- Travaux sur la voirie communale ;
- Besoins en matériels et équipements divers des différents services communaux.

Il précise que ces listes de travaux sont composées, pour partie, de travaux restant à réaliser sur le programme 2022 dont le paiement interviendra sur l'exercice budgétaire 2023 et, pour autre partie, de travaux dont on ne peut se passer pour la préservation du patrimoine communal.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à dix-huit voix pour et quatre abstentions (Monsieur PENDU Alain, Madame MASTIN Virginie, Monsieur LE CORRE Erwan et Monsieur PERON Claude) :

- Se conforme à la proposition de la commission « Finances » et adopte les programmes de travaux sur les bâtiments communaux et la voirie communale tels qu'ils lui sont soumis et récapitulés dans les tableaux ci-annexés ;
- Autorise le Maire à engager les travaux dans la limite des enveloppes prévues à cet effet ;
- Autorise l'acquisition des matériels et équipements répertoriés dans les tableaux ci-annexés ;

- Mandate le Maire à l'effet de négocier ces achats au mieux des intérêts de la commune.

Monsieur PENDU Alain et Monsieur LE CORRE Erwan font remarquer qu'un parking près du cinéma de l'Ellé est prévu au programme d'investissement, ils précisent, que selon un rapport de l'INRAP, cet emplacement pourrait être soumis à des fouilles archéologiques compte tenu de la présence de l'ancien château. Madame LENA Yvette lui répond que des anciens Faouëtais lui ont fait remonter que l'ancien château serait sous le cinéma actuel et non derrière, il s'agirait donc de l'ancien jardin du château. Monsieur le Maire précise que ce point sera vérifié.

Monsieur LE CORRE Erwan fait également remarquer que le voilage de la cour de récréation à l'école publique n'est pas prévu au programme. Monsieur FAIVRET Christian lui répond que conformément à la demande du Directeur de l'école publique, une végétalisation de la cour est prévue par les services techniques, avec des arbres assez imposants. Monsieur LE CORRE Erwan espère que ces arbres conviendront pour l'ombre souhaitée sur la cour. Il informe qu'un appel à projets de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne vient de sortir très récemment afin de subventionner jusqu'au 80% des dépenses de ce type de projet.

Il note également que les travaux des Chapelles Saint-Jean et Saint-Fiacre sont absents du tableau des investissements. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, suite à une récente réunion avec les services de la DRAC, une priorisation des projets de travaux sur le patrimoine historique est à prévoir. Afin que les services de la DRAC programment et financent en partie ces travaux, il est nécessaire d'avoir, dans un premier temps, une étude de programmation pour la Chapelle Saint-Sébastien. Monsieur FAIVRET Christian précise également que l'électricité sera installée cette année à la Chapelle Saint-Jean.

Concernant les travaux d'aménagement de la Place des Halles dont l'estimation est en forte augmentation avec un retard conséquent du bureau d'études et comme annoncé précédemment, Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de revoir le projet et de le prévoir dans un cadre pluriannuel. La commune ne pouvant assumer financièrement le projet du pôle culturel (Musée et Médiathèque) et celui de l'aménagement de la Place des Halles en même temps. Il rappelle que les demandes de subventions sont figées suivant le premier estimatif des travaux.

Monsieur LE CORRE Erwan interroge concernant le devenir de la médiathèque durant les travaux du pôle culturel ? Il lui est répondu que l'architecte doit travailler sur ce point avec les services mais qu'une solution d'algécos sur le parking jouxtant la médiathèque est envisagée, afin de garder ce service ouvert au public.

Monsieur LE CORRE Erwan fait remarquer que sur les documents fournis, le plan de financement à hauteur de 80 % du projet n'est pas totalement indiqué, il lui est répondu que ce projet devrait bien être financé à 80%, soit le maximum de subventions possibles pour la commune (50% Département, 20% DRAC et 10% Etat) mais que certaines subventions n'ont pas encore reçu d'accord officiel. Monsieur FAIVRET Christian précise également que le maître d'œuvre en charge du projet, à ce jour, respecte toujours les délais qui lui sont imposés.

** Pour rappel : suite à la réforme de la taxe d'habitation par le Gouvernement (suppression progressive), le taux appliqué jusqu'en 2020 par le Département du Morbihan (15,26) sur la taxe foncière bâtie ainsi que les recettes associées ont automatiquement été transférées à la commune. Ce taux s'est ajouté à celui de la commune (24,25) soit un nouveau taux de 39,51 à partir de l'année 2021 (sans augmentation pour le contribuable puisque la part du Département déjà existante est maintenant attribuée à la commune).*

Monsieur PENDU Alain demande s'il ne serait pas possible de préciser que les bases locales des taxes augmentent de 7.1% en 2023 au niveau national, indépendamment des taux de la commune, qui eux n'augmentent pas ? Afin que les habitants ne pensent pas que cette augmentation découle de la commune. Madame RAYER Yvonne lui répond que ce point sera indiqué dans le procès-verbal de la séance et qu'il ne faut pas hésiter à communiquer sur ce sujet, puisque les conseillers municipaux seront certainement interrogés par la population.

Monsieur LE CORRE Erwan et Monsieur PENDU Alain demandent, vu l'intervention de Monsieur LE POMMELEC sur la situation financière saine de la commune, si une baisse des taux était envisagée ? Monsieur le Maire leur répond que Monsieur LE POMMELEC a également conseillé d'être prudent sur l'évolution des dépenses de fonctionnement à venir. Une baisse de cette recette n'est donc pas à prévoir sur les taux votés par la commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 25/2023

Objet : Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2023, le montant de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur bénéficiant du contrat d'association.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 3 avril 2023,
Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le coût d'un élève des classes de même nature de l'Ecole Publique Communale tel qu'il ressort du tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour la contribution communale soit :

- 611,80 € par élève de classe élémentaire,
- 1 323,63 € par élève de classe maternelle.

Vu le montant réel de la participation communale à devoir à l'Ecole Privée du Sacré-Cœur pour l'année 2023 pour les élèves de la commune du Faouët soit :

- 611,80 € x 44 élèves de classe élémentaire ce qui donne 26 919,20 €,
- 1 323,63 € x 27 élèves de classe maternelle ce qui donne 35 738,01 €.

Décide, à dix-neuf voix pour, une voix contre (Monsieur PENDU Alain) et deux abstentions (Monsieur LE CORRE Erwan et Madame MASTIN Virginie),

De fixer la prise en charge financière de la commune pour l'année 2023 à hauteur d'un montant maximum de 62 657,21 € réparti comme suit :

- 26 919,20 € pour les primaires ;
- 35 738,01 € pour les maternelles.

D'autoriser le Maire à signer la convention à conclure à cet effet avec la Directrice de l'École Privée du Sacré-Cœur et la Présidente de l'organisme de Gestion de l'Etablissement Scolaire pour l'année 2023.

Monsieur LE CORRE Erwan demande sur quelle période est calculée cette participation à l'école privée ? Il lui est répondu : sur l'année civile passée. Il précise que sur le tableau envoyé « année 2023 » et « effectif au 01/01/2022 » apparaissent. Monsieur le Maire précise que c'est une erreur de frappe entre les années 2022 et 2023 et qu'elle sera corrigée. Monsieur PENDU Alain ajoute que cette erreur était déjà présente l'année passée.

Monsieur LE CORRE Erwan souhaiterait qu'une communication soit prévue au prochain bulletin municipal afin de préciser que l'école privée de la commune est en partie financée par la commune. Madame LENA Yvette lui répond que ce n'est pas une nouveauté et que les Faouëtais le savent. Monsieur LE CORRE Erwan et Monsieur PENDU Alain en doutent.

Monsieur le Maire profite de cet échange, pour informer que la classe bilingue à l'école publique du Brugou ouvrira à la rentrée prochaine avec 17 inscrits et donc un demi-poste d'enseignant supplémentaire.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 26/2023

Objet : Budgets Primitifs 2023 - Commune et services annexes « Assainissement collectif » et « Pôle santé pluridisciplinaire ».

Le Conseil Municipal,

Après que le Maire lui ait présenté les propositions de budgets primitifs 2023 de la Commune et des services annexes, « Assainissement collectif » et « Pôle santé pluridisciplinaire ».

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 3 avril 2023,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Après avoir délibéré, décide d'adopter :

A dix-neuf voix pour et trois abstentions (Monsieur PENDU Alain, Madame MASTIN Virginie et Monsieur LE CORRE Erwan), **le budget primitif 2023 de la Commune** qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **Trois millions cinq cent quarante-quatre mille euros (3 544 000,00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **Deux millions six cent trente-cinq mille euros (2 635 000,00 €)**.

A vingt voix pour et deux abstentions (Monsieur LE CORRE Erwan et Monsieur PERON Claude), le budget primitif 2023 de l'Assainissement Collectif qui a été arrêté et équilibré aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **Trois cent soixante-quatorze mille cinq cents Euros (374 500,00 €)** ;
- Section d'**investissement** équilibrée à **Un million cinq cent onze mille cinq cents Euros (1 511 500,00€)**.

A vingt-et-une voix pour et une abstention (Monsieur PERON Claude), le budget primitif 2023 du Pôle santé pluridisciplinaire qui a été arrêté et équilibré aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **Soixante-quinze mille Euros (75 000,00 €)** ;
- Section d'**investissement** équilibrée à **Trois cent cinquante-sept mille cent Euros (357 100,00 €)**.

Madame MASTIN Virginie s'interroge quant à la formation des élus au budget primitif de la commune ? Il lui est répondu, que comme tous les ans, 5 000 € sont prévus au budget pour cette dépense.

Monsieur LE CORRE Erwan s'interroge concernant les subventions obtenues pour le projet de réhabilitation de la station d'épuration communale, inscrites au budget primitif assainissement. Il lui est précisé que les subventions attribuées n'ont pas changé et que des avances ont été perçues l'année passée, ce qui explique les inscriptions diminuées au budget 2023. Par ailleurs, la dépense d'investissement relative aux travaux dans le budget 2023 comprend une part pour d'éventuels travaux de réseaux (le montant des travaux de la station d'épuration n'a pas évolué).

Monsieur PERON Claude demande si les loyers du pôle santé sont révisés annuellement ? Il lui est répondu qu'effectivement ces loyers sont révisés annuellement et indexés sur l'ILAT.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 27/2023

Objet : Restaurant scolaire – Mise en place d'une tarification sociale au 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune du Faouët est éligible au programme du Ministère des solidarités et de la santé « Tarification sociale des cantines scolaires » ou « cantine à un Euro », car la commune bénéficie de la dotation de solidarité rurale (DSR) fraction « péréquation ». Ce programme est destiné à conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

C'est pourquoi l'Etat, au travers d'une convention pluriannuelle, s'engage à verser une aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en Loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3 euros par repas servi au tarif maximal d'un Euro.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite. La condition pour bénéficier de ce dispositif est que le service de restauration scolaire doit proposer au moins trois tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à un Euro et un supérieur à un Euro.

Monsieur le Maire indique aux élus présents que ce sujet a déjà fait l'objet d'une délibération, N°09/2023 en date du 8 mars 2023 mais qu'une nouvelle délibération s'avère nécessaire malgré que cette démarche soit entamée depuis juin 2022 auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

En effet, pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer la tarification sociale au restaurant scolaire comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	- de 700	0,90 €
2	De 701 à 1 000	1,00 €
3	1 001 à 1 500	2,50 €
4	1 501 et +	3,50 €
5	Repas surfacturé	5,00 €

Une surfacturation du prix de vente du repas de cantine sera appliquée dans les cas suivants :

- Enfant présent à la cantine mais non inscrit ;
- Enfant inscrit à la cantine mais non présent (sauf absence justifiée pour maladie, ...).

L'application des tarifs différenciés nécessitera de disposer de l'attestation du quotient familial de chaque famille, au 1^{er} septembre. Les familles ne disposant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de l'année en cours. Sans justification de l'attestation ou des revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 3,50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus qui seront applicable pour les repas servis, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération N°09/2023 en date du 8 mars 2023.

Madame LENA Yvette demande si ce dispositif s'applique aux deux écoles, publique et privée ? Madame RAYER Yvonne et Monsieur FAIVRET Christian lui répondent que cela ne concerne que l'école publique.

Monsieur LE CORRE Erwan fait remarquer que la grille proposée a évolué et il demande pourquoi ? Monsieur le Maire lui répond que ses remarques formulées lors du dernier conseil municipal ont été prises en compte.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

QUESTIONS DIVERSES

- Fauchage des accotements : Monsieur LE CORRE Erwan demande plus d'informations concernant du fauchage qui aurait été réalisé sur la commune, mi-mars dernier.

La séance est levée à 21h30.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Lors de la séance du conseil municipal du cinq avril deux mil vingt-trois les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
19/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2023.
20/2023	Comptes administratifs 2022.
21/2023	Comptes de Gestion 2022 - Commune et Services annexes de l'Assainissement et du Pôle Santé Pluridisciplinaire.
22/2023	Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2022 - commune et budgets annexes.
23/2023	Programmes d'investissements 2023.
24/2023	Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2023.
25/2023	Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2023.
26/2023	Budgets Primitifs 2023 - Commune et services annexes « Assainissement collectif » et « Pôle santé pluridisciplinaire ».
27/2023	Restaurant scolaire – Mise en place d'une tarification sociale au 1 ^{er} septembre 2023.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les élus municipaux suivants :

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry Excusé	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick Excusé	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie Excusée	STANGUENNEC David Absent
CHAUFFETE Sandrine Excusée	CHAUFFETE Didier Excusé	GIRY-GUILLO Corinne	POUPIN Bernard	PENDU Alain
MASTIN Virginie	LE CORRE Erwan	PERON Claude		

Signatures :

Le Maire,
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,
Yvonne RAYER